

BU et ECBU en EHPAD



NON INDICATIONS

En l'absence de suspicion d'infection urinaire, les situations suivantes ne nécessitent pas d'ECBU, car la détection d'une colonisation peut provoquer une prescription inutile d'antibiotique.

- **Aspect ou odeur des urines**
- **Sondage ou désondage urinaire**

Les BU n'ont pas d'indication en EHPAD. En effet, chez les patients institutionnalisés, le taux de colonisation urinaire est très important. La réalisation d'une BU risque d'entraîner une prescription d'ECBU puis d'antibiotique inappropriée.



INDICATIONS

➤ **Suspicion d'infection urinaire**

Seul l'ECBU est recommandé. La BU est à proscrire. Les signes d'infection urinaire chez un patient sondé ou présentant des troubles cognitifs sont :

- Fièvre sans autre point d'appel (pulmonaire, digestif, ORL, ...)
- Alternance frissons et sueurs
- Altération ou aggravation cognitive
- élévation de la CRP sans autre étiologie.

➤ **Mise en route d'une antibiothérapie sans point d'appel évident, notamment chez la personne âgée**

Un ECBU doit avoir lieu avant l'initiation d'antibiothérapie.